Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20261118-DELIB202679-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 novembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 18 novembre 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers municipaux ayant donné procuration :
STRITT Françoise-Marie, procuration donnée à Brendan GUILLOU
HANQUIEZ Sophie, procuration donnée à Robert LE MAOUT
ROSSIGNOL David, procuration donnée à Gwenola PELLETER
Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : Anthony MOUELO
Date de publication : 20/11/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-79
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation de représentants
OBJET : Désignation d'un représentant au Comité de pilotage Natura 2000 " Guidel, Ploemeur, Laïta "

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le réseau Natura 2000 constitue un élément essentiel de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et flore d'intérêt communautaire.

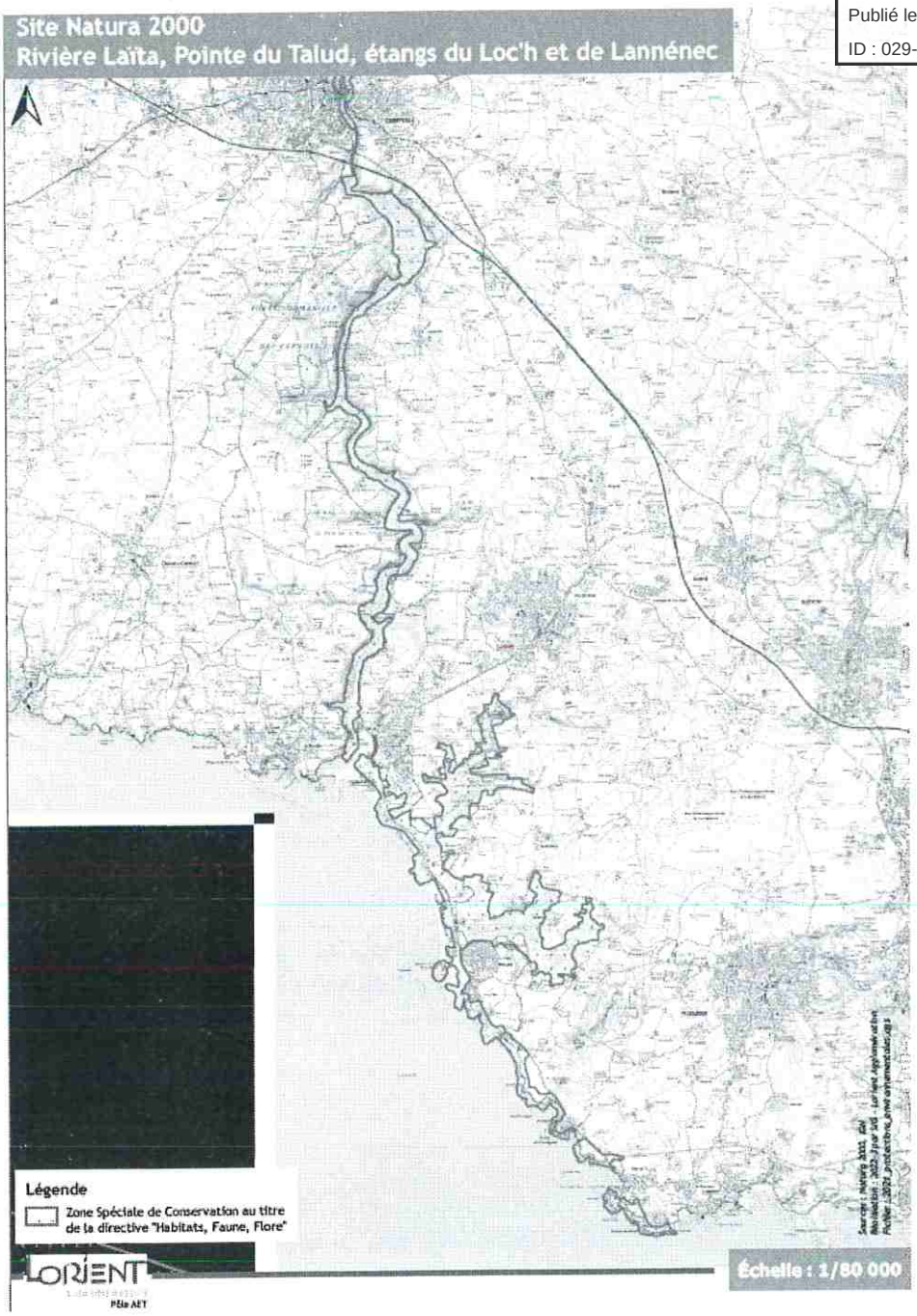
Le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talus, Etangs du Loc'h et de Lannénec » s'étend sur 4 communes (Quimperlé, Clohars-Carnoët, Ploemeur et Guidel).

Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore.

Lorient Agglomération assure l'animation du site Natura 2000 et coordonne la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB).

Cette mission s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL), instance de gouvernance réunissant les collectivités territoriales concernées, les services de l'Etat, les représentants des usagers et des propriétaires, les associations et les organismes experts. Il se réunit en général, une fois par an.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20261118-DELIB202679-DE



Alice Martinon et Laurent Robert sont candidats.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **De désigner Alice MARTINON représentante titulaire et Laurent ROBERT représentant suppléant pour siéger au COPIL du site « Rivière Laïta, Pointe du Talus, Etangs du Loc'h et de Lannénec ».**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance,
Anthony MOUELO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification